

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail commercial - avenant 1 : transfert à la SARL Pierre et Jardin

Décision D-2026-019

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail commercial signé le 1er novembre 2009 conclu entre la Communauté de communes Terre de Sèvre et l'entreprise individuelle ARNAUD Jean-Marie formalisant la location de la cellule n°2 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-sur-Sèvre du 1er novembre 2009 au 30 octobre 2018 ;
- **Vu** la demande en date du 27 janvier 2026 de modifier le preneur du bail commercial suite à la reprise de l'entreprise El ARNAUD Jean-Marie par la SARL Pierre et Jardin, représentée par Monsieur Pierre ARNAUD, à compter du 1er février 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un avenant n°1 au bail commercial avec la société SARL Pierre et Jardin dont le siège social est situé cellule n°2, bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-sur-Sèvre, 79320 (SIRET : 995 370 921 00018), représentée par Monsieur Pierre ARNAUD, pour la location de la cellule n°2, 12 rue des Prairies, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : De reprendre toutes les conditions du bail commercial de l'entreprise individuelle ARNAUD Jean-Marie.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur municipal de THOUARS, et au locataire susnommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/01/2026

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le - 3 FEV. 2026

Notifié ou publié le - 3 FEV. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

